



**SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'INSTALLATIONS SPORTIVES
AU PROFIT DE LA LIGUE DE PARIS ILE DE FRANCE ET DU DISTRICT DES HAUTS-DE-SEINE
DE FOOTBALL**

Le Maire de la Ville de Saint-Cloud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles, L. 2122-22,
et L. 2122-23,

Vu l'article 1-5 de la délibération n° 2021-77 du 16 décembre 2021, aux termes duquel le Conseil
municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs de décider de la conclusion
et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDÉRANT que la commune de Saint-Cloud a décidé de mettre à disposition de la ligue de
Paris Ile de France et du district des Hauts-de-Seine de Football, le Stade des coteaux pour
l'organisation de manifestations de football dans le cadre d'un subventionnement par ces mêmes
instances des travaux de remplacement du revêtement du Stade des Coteaux.

CONSIDÉRANT qu'il convient en conséquence de signer, avec la ligue de Paris Ile de France et du
district des Hauts-de-Seine de Football, une convention de mise à disposition.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DE SIGNER une convention de mise à disposition, à titre gracieux, pour une durée de
quatre saisons à compter de sa date de signature avec la ligue de Paris Ile de France et le district
des Hauts-de-Seine de Football, pour l'utilisation du Stade des Coteaux.

ARTICLE 2 : Que la Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente
décision.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article. L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
(CGCT), le maire rendra compte de ladite décision et ce, en vertu de la délégation reçue du Conseil
municipal durant la réunion obligatoire de celui-ci.

Télétransmission de l'acte le : 19 JAN. 2023

Numéro AR. - Préfecture :

23-17936


Publication électronique par Ville de Saint-Cloud le :

19 JAN. 2023

Acte exécutoire en date du : 19 JAN. 2023

Fait à Saint-Cloud, le 19 JAN. 2023

LE MAIRE,


Eric BERDOATI



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.